

DEPARTEMENT  
DE LA  
SEINE-SAINT-DENIS

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté-Egalité-Fraternité

Nombre de Membres composant :  
Le Conseil Municipal : 53  
  
En exercice : 53  
  
Présents : 42



N°126

REGISTRE  
DES DELIBERATIONS

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 20 OCTOBRE 2022

**L'AN deux mille vingt-deux, le 20 octobre**, le conseil municipal d'Aubervilliers, convoqué le 14 octobre 2022, s'est réuni Hôtel de Ville - Salle du Conseil municipal à 19h00 sous la présidence de Madame Karine FRANCLET, Maire.

Étaient présents : FRANCLET Karine, SACK Pierre, LENZI Ling, HADJI-GAVRIL Michel, BAZIZ Yasmina, MONTEIRO Miguel, REMY Marie-Pascale, BIDAL Damien, DAUVERGNE Véronique, MARTIN Samuel, BOUZIDI Zakia, LESERRE José, DANDRIEUX Dominique , MESSEZ Marie-Françoise , LEGENDRE Jérôme, SACKHO Kourtoum, ALLAIN Philippe, GODIN Guillaume, Adjointes au Maire

AUGY Thierry, DA SILVA Solène, DESCAMPS Alain, EMEL Maryse, SCHROEDER Cédric, GRYNBERG DIAZ Sandrine, LE ROY Franck, GONCALVES PEIXOTO Maria Elisabete, VACHER Annie, HOCINE Massinissa, GILLY Jean-Paul, OZHAN Mizgin, FAUCHEUX Gilbert, ANQUETIL Marie-Amélie, HE Dominique, KARROUMI Sofienne, GUERRIEN Marc, KARMAN Jean-Jacques, BOUCHA Safia, NAULEAU Pierre-Yves, DAGUET Anthony, NEDELEC Soizig, COHEN-HADRIA Yonel, DJEBBARI Nabila, Conseillers Municipaux et Conseillers Municipaux délégués.

Est absent : NIFEUR Nadege.

Représentés par :

Madame Katalyne BELAIR  
Monsieur Lewis CHARTIER  
Madame Christiane DESCAMPS  
Monsieur Zayen CHIKHDENE  
Madame Margaux HOUIS  
Madame Sandrine DESIR  
Madame Patricia LOE  
Madame Fatima YAOU  
Monsieur Zishan BUTT  
Madame Evelyne YONNET-SALVATOR

Monsieur Pierre-Yves NAULEAU  
Monsieur Pierre SACK  
Monsieur Alain DESCAMPS  
Madame Yasmina BAZIZ  
Monsieur Damien BIDAL  
Madame Kourtoum SACKHO  
Monsieur Guillaume GODIN  
Monsieur Sofienne KARROUMI  
Madame Nabila DJEBBARI  
Madame Soizig NEDELEC

---

Secrétaire de séance : Thierry AUGY

---

**OBJET : Approbation de la décision modificative n°1 du budget principal**

**LE CONSEIL,**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jose LESERRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu le budget primitif 2022 de la commune adopté par délibération n°028 du 24 Mars 2022 ;

Vu le budget supplémentaire 2022 de la commune adopté par délibération n°080 du 7 Juillet 2022 ;

Vu le projet de décision modification n°1 du Budget principal ;

Considérant la nécessité de procéder à des réajustements budgétaires ;

Adoption à l'unanimité par 42 pour, 6 contre (Sofienne KARROUMI, Pierre-Yves NAULEAU , Anthony DAGUET, Soizig NEDELEC, Yonel COHEN-HADRIA, Nabila DJEBBARI) , 3 se sont abstenus( Marc GUERRIEN , Jean-Jacques KARMAN, Safia BOUCHA) , 1 ne prend pas part au vote ( Damien BIDAL)

**DELIBERE :**

**APPROUVE** la décision modificative n°1 du budget principal équilibrée en recettes et en dépenses pour la section de fonctionnement et la section d'investissement comme suit :

**FONCTIONNEMENT :**

Dépenses : 882 433 €

Recettes : 882 433 €

**INVESTISSEMENT :**

Dépenses : - 669 763 €

Recettes : - 669 763 €

**DIT** que ladite décision modificative est annexée à la présente délibération.

**DIT** que le Directeur général des Services est chargé de l'exécution de la présente délibération ;

**DIT** que la présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le département, au titre du contrôle de légalité ;

**DIT** que cette délibération peut faire l'objet d'un recours soit gracieux auprès du Maire d'Aubervilliers, dans les deux mois après la date de l'adoption de la présente délibération, soit contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil, au moyen de la plateforme *Télérecours* (<https://www.telerecours.fr/>), dans un délai de deux mois après l'adoption de la présente délibération ou dans un délai de deux mois après le refus du recours gracieux que ce refus ait été explicite ou soit né du silence gardé par la Ville pendant un délai de deux mois.

**Reçue en préfecture le : 24/10/22**

**Accusé en préfecture :**

**93-219300019-20221020-lmc127269-DE-1-1**

**Publiée le : 24/10/22**

**Certifiée exécutoire : 24/10/22**

Le Maire,

Karine FRANCOLET

